

■ **Décision SGA-DEC-2025-n°028**

Objet : Mise à disposition de la Grange à Musique le 17, 21 et 22 janvier 2025

Domaine et Patrimoine, Direction de la Culture – Grange à Musique

La Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024, portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant**

Que la ville de Creil autorise l'association La Lune des Pirates, sise 5/1 Passage Bélu à AMIENS (80000), représentée par Jihane MILADI en qualité de Présidente, à occuper la salle municipale de la Grange à Musique de Creil, sise 16 boulevard Salvador Allende à Creil le vendredi 17 janvier, le mardi 21 janvier et le mercredi 22 janvier 2025 de 9h à 17h30.

Que cette occupation repose sur la résidence des groupes « PIERRE ET LA ROSE » et « FUGUE » dans le cadre de la préparation à l'audition des Inouïs du Printemps de Bourges le 23 janvier 2025.

■ **Décide**

Article 1 : de signer une convention avec l'association La Lune des Pirates pour la mise à disposition de la salle susmentionnée.

Article 2 : de conclure cette mise à disposition le vendredi 17 janvier, le mardi 21 janvier et le mercredi 22 janvier 2025 uniquement.

Article 3 : que cette mise à disposition est accordée à titre gracieux, conformément au tarif en vigueur, et rentre dans le cadre du projet artistique et culturel de la Grange à Musique.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 14 janvier 2025

Sophie DHOURY LEHNER



Maire de Creil,
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : **24 JAN. 2025**

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **24 JAN. 2025**



■ **Convention de mise à disposition entre La Lune des Pirates et la Ville de Creil**

■ **Résidence dans le cadre des Inouïs du Printemps de Bourges des groupes Fugue et Pierre et la rose**

LA VILLE DE CREIL, représentée par madame Sophie DHOURY LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2024 et certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 d'une part,

Et

L'association La Lune des Pirates représentée par sa Présidente en exercice, Madame Jihane MILADI, sise 5/1 Passage Bélu à Amiens (80000), d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Ville de Creil s'engage à mettre à disposition à l'association La Lune des Pirates la Grange à Musique, équipement culturel et artistique d'une superficie de 102 mètres carrés environ, situé à l'adresse suivante : 16 Boulevard Salvador Allende, 60100 CREIL, pour un travail de résidence, incluant ni public, ni billetterie. Ce travail intervient dans le cadre de la résidence artistique des groupes FUGUE et PIERRE ET LA ROSE afin de préparer le concert de sélection des Inouïs du Printemps de Bourges.

I – LEGISLATION

Article 1 : L'occupation des espaces de la Grange à Musique est soumise à des conditions qui s'imposent à l'organisateur conformément au règlement d'hygiène et de sécurité départemental.

II – MODALITES

Article 2 : La présente convention est valable pour l'occupation de l'équipement Grange à Musique par l'association La Lune des Pirates le 17 janvier 2025 et du 21 janvier 2025 au 22 janvier 2025 de 9h à 17h30.

Article 3 : La mise à disposition est à titre gracieux, et le service d'entretien est inclus.

Article 4 : En aucun cas les espaces de la Grange à Musique ne peuvent être mises à la disposition d'un particulier pour l'organisation de fêtes familiales, de cadre privé ou tout autre cadre non validé au préalable par le Maire ou son représentant.

L'organisateur est obligatoirement une personne morale.

Article 5 : L'organisateur ne peut ni céder son autorisation, ni sous-louer la salle.

III – LES ENGAGEMENTS

Article 6 :

LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE CREIL

Les conditions d'accueil

La structure d'accueil met à disposition de l'équipe artistique un espace de travail (plateau, salle, bureau...) en ordre de marche. Elle prend en charge les frais afférents à son entretien.

La structure d'accueil prend en charge l'embauche d'un technicien son

La responsabilité civile

La structure d'accueil doit s'assurer au titre des responsabilités civiles d'organisateur et de propriétaire.

Article 7 :

LES ENGAGEMENTS DE LA LUNE DES PIRATES

Le travail de répétition et/ou de création

L'équipe artistique s'engage à travailler le projet artistique pour lequel elle est accueillie, objet de la présente convention.

L'utilisation du lieu

D'une manière générale, l'équipe artistique s'engage à avoir un comportement respectueux et responsable vis-à-vis des locaux qui sont mis à sa disposition. L'équipe artistique signalera dans les plus brefs délais tout problème survenant et toute dégradation involontaire du mobilier ou du matériel. Il est demandé de ne pas fumer à l'intérieur des locaux. L'équipe artistique s'engage à n'utiliser les locaux mis à sa disposition que pour l'objet convenu lors de la signature de la convention.

IV – ASSURANCE

Article 8 : La Ville est assurée en responsabilité civile auprès de la SMACL - contrat 65 W.

Article 9 : Néanmoins, tout accident corporel ou matériel, survenu du fait de la manifestation, aux personnes et aux choses sera imputable aux organisateurs.

En conséquence, l'organisateur devra contracter auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue, une police d'assurance couvrant sa responsabilité pour les risques énoncés ci-dessous.

Article 10 : L'organisateur certifie avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement Grange à Musique au cours de l'utilisation des locaux et matériels scénique mis à disposition (vol, dégradations de matériel, garantie des artistes et du public ...).

V – SECURITE

Article 11 : L'association s'engage à respecter les consignes de sécurité en vigueur dans les Etablissements recevant du public, et celles édictées par la Ville de Creil. Les issues de secours, ainsi que tous les accès liés à des dispositifs de sécurité, devront être en toutes circonstances dégagées.

VI - LITIGE

Article 12 : En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention. La présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr »

Fait à

Amiens, 6/01/2025

Jihane MILADI


Présidente

 
Sophie DHOURY LÉNIER

Maire de Creil

Vice-présidente de l'ACSO

Chargée de Projet de Territoire

Envoyé en préfecture le 24/01/2025

Reçu en préfecture le 24/01/2025

Publié le



ID : 060-216001743-20250124-DEC_2025_028-AR